Canton d'Agon-Coutainville

Commune d'Agon-Coutainville

Le Maire d'Agon-Coutainville;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211 et L 2212 ;

VU le Code de la Route;

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

VU la demande présentée par l'entreprise Maison TECO, pour l'installation d'une cabane de chantier sur le domaine public rue des Perruches ;

CONSIDERANT qu'en vue du bon déroulement des travaux sur la voie communale à l'intérieur de l'agglomération d'Agon-Coutainville il y a lieu de modifier momentanément la circulation et le stationnement ;

ARRETE

ARTICLE 1er	: A compter du samedi 15 novembre 2025 jusqu'au vendredi 29 novembre
	2025, l'entreprise Maison TECO est autorisée à occuper le domaine
	public rue des Perruches pour la pose d'une cabane de chantier.

- **ARTICLE 2** : La signalisation au droit du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur, et mise en place par l'entreprise.
- ARTICLE 3 : Au terme de son autorisation, le permissionnaire devra enlever tous les dépôts éventuels, réparer les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public et ses dépendances dans leur état d'origine.
- ARTICLE 4 : Une redevance pour occupation provisoire du domaine public sera relevée à partir du mardi 14 octobre 2025. (Arrêté 427*2025 et copie de l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal).
- : Le Secrétaire Général, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale et la Police Rurale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Agon-Coutainville, le 21 novembre 2025

